



MUNICIPALITÉ
DE
GRANDSON

Grandson, le 2 novembre 2016

PREAVIS MUNICIPAL n° 578/16

Révision du règlement général
de police

Préambule

Par le biais du présent préavis, la Municipalité de Grandson propose au Conseil communal une révision complète du règlement de police.

Buts généraux du règlement général de police

L'établissement du règlement général de police est une des tâches importantes des communes vaudoises. L'article 94 de la loi sur les communes indique que celles-ci ont l'obligation de posséder un règlement de police et la constitution vaudoise leur fixe cette tâche dans ses articles 137 et 138.

Il vise à rendre possible, sur le territoire de la commune, la juste application de la législation existante et à mettre en œuvre des règles regroupées sous l'appellation générique de la clause générale de police. Cette notion comprend les règles nécessaires au maintien de la sécurité, de la tranquillité et de l'ordre publics, au respect de la décence et des bonnes mœurs, ainsi qu'à la sauvegarde de l'hygiène et de la salubrité publiques.

Le règlement constitue ainsi la base légale formelle de nombreuses décisions municipales. Il comporte aussi des règles traitant de la procédure de décision au plan communal.

Ce document détermine également un nombre important de restrictions aux libertés individuelles sous la forme d'obligations et d'interdictions. Pour le citoyen, il en découle non seulement une limitation de sa liberté, laquelle s'arrête où commence celle des autres, mais aussi des droits qu'il pourra faire valoir auprès de l'autorité.

Le règlement général de police doit être le reflet de la conception de la vie en communauté de la population locale. A travers ses élus, la Municipalité et le Conseil communal, il définit les critères de l'action des autorités exécutives.

Objectif

Le règlement de police actuellement en vigueur, daté du 4 juillet 1995, est devenu partiellement obsolète, essentiellement en raison des nouvelles lois, des modifications de lois édictées depuis lors par le Canton de Vaud et il ne tient pas compte de la réforme policière vaudoise entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2012.

La réforme policière a en effet amené énormément de modifications dans les rapports entre le Canton et les communes. Le nouveau règlement de police proposé ne constitue donc pas un simple dépoussiérage mais une refonte complète et au vu du nombre de modifications engendrées, il n'est pas possible d'établir un tableau comparatif entre l'ancien et le nouveau règlement.

Pour information, le fil rouge qui a conduit à l'aboutissement de ce document provient du règlement type cantonal mis à la disposition des communes. Le document de base a toutefois été adapté pour correspondre au contexte communal.

La Municipalité a préalablement soumis à consultation le texte révisé auprès du département cantonal concerné afin de s'assurer de sa recevabilité. Celle-ci lui a été confirmée.

Le nouveau règlement général de police entrera en vigueur après son adoption par le Conseil communal et son approbation par le Conseiller d'Etat en charge du département des institutions et de la sécurité.

Conclusion

En conclusion, la Municipalité propose au Conseil communal d'adopter le nouveau règlement général de police en prenant l'arrêté suivant :

LE CONSEIL COMMUNAL DE GRANDSON, vu le préavis de la Municipalité, ouï le rapport de la commission ad' hoc, considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour :

décide :

Article premier : le Conseil communal accepte le règlement général de police tel que présenté ;

Article 2 : ces dispositions entreront en vigueur dès signature par le Conseiller d'Etat en charge du département des institutions et de la sécurité.

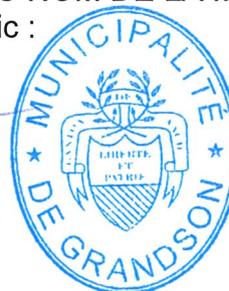
AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic :

Le Secrétaire :



F. Payot



E. Beauverd

Annexes : ancien et nouveau règlement général de police
Délégué de la Municipalité : M. Francesco Di Franco